

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC NICOLET-YAMASKA  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FRANÇOIS-DU-LAC

## RÈGLEMENT N<sup>o</sup> 01-2003

### Adoption du règlement 01-2003 abolissant le règlement numéro 06-2001 concernant l'élargissement des pouvoirs et obligations du secrétaire- trésorier

ATTENDU QUE le conseil municipal veut abolir le poste de « secrétaire-trésorière et directrice générale » ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 13 janvier 2003 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jean-Louis Lambert

Appuyé par le conseiller Daniel Labbé

Et résolu unanimement par le conseil

QUE le règlement suivant, portant le numéro 01-2003 soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit, à savoir :

#### ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

#### ARTICLE 2

Le présent règlement a pour objet d'abolir le poste de « secrétaire-trésorière et directrice générale ».

#### ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ à l'unanimité le dixième jour du mois de février de l'an deux mille trois.

---

Jacques Gill  
Maire

---

Peggy Péloquin  
Secrétaire-trésorière  
Par intérim

PUBLIÉ le 14 février 2003

Je soussignée, Peggy Péloquin, secrétaire-trésorière par intérim, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis public relatif au règlement ci-dessus, conformément à l'article 451 du Code municipal de la province de Québec, en affichant deux (2) copies de celui-ci aux endroits désignés par le conseil entre 9h00 et 16h00, le 14 février 2003.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 14 février 2003.

---

Peggy Péloquin  
Secrétaire-trésorière par intérim